

- 10.1 Adoption du règlement numéro 24-367 abrogeant le règlement 22-354 et fixant le traitement des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette
- 10.2 Adoption du règlement numéro 24-368 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de perception
- 10.3 Adoption du règlement numéro 24-369 sur la régie interne du Conseil municipal
- 10.4 Adoption du règlement numéro 24-370 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Demandes à la Sûreté du Québec
- 11.2 Nomination des membres et du président du Comité consultatif en urbanisme
- 11.3 Modernisation du site internet
- 11.4 Page dans le bottin de Coaticook
- 11.5 Couverture cellulaire
- 11.6 Dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons
- 11.7 Divulgateion relative aux apparentés
- 11.8 Déclarations des intérêts pécuniaires
- 11.9 Démission de la directrice générale et greffière-trésorière

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

Résolution 2025-01-02

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 2 décembre 2024

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 2 décembre 2024.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public.

5.0 CORRESPONDANCE

Il n'y a pas eu de correspondance depuis la dernière séance du Conseil.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2025-01-03

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 29 novembre 2024 au 9 janvier 2025 au montant de 181 980,71 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 181 980,71 \$ pour la période du 29 novembre 2024 au 9 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2025-01-04

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 14 janvier 2025 au montant de 56 445,68 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc Delorme,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 56 445,68 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Atelier de travail pour le budget 2025

Les membres du conseil municipal déterminent que l'atelier de travail pour le budget 2025 aura lieu le mardi 19 novembre 2024 à 8h00.

7.0 VOIRIE

7.1 Suivi sur les travaux suite au sinistre

Un retour est fait sur la visite de la firme Les Services EXP concernant les travaux suite au sinistre ayant eu lieu le 18 décembre 2024 avec deux élus. Une rencontre sera organisée avec les ingénieurs ainsi que l'ensemble des membres du Conseil dans les semaines à venir.

8.0 AQUEDUC

Aucun point n'est abordé.

9.0 AVIS DE MOTION

Il n'y a pas d'avis de motion à donner.

10.0 RÉGLEMENTS

10.1 Adoption du règlement numéro 24-367 abrogeant le règlement 22-354 et fixant le traitement des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette

Résolution 2025-01-05

Règlement numéro 24-367

Règlement abrogeant le règlement 22-354 et fixant le traitement des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Venant-de-Paquette tenue le treizième jour de janvier de l'an deux mille vingt-cinq et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Henri Pariseau et les conseiller-ères, Gaétan Lavigne, Nathalie Lacasse, Claude Desbiens, Jacques Inkel, Marc Delorme et William Blue, l'adoption de la résolution 2025-01-05 décrétant l'adoption du règlement numéro 24-367 :

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Considérant que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

Considérant qu' un projet de règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) a été déposé et présenté lors de la séance du conseil du 2 décembre 2024 et qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Nathalie Lacasse ;

Considérant qu' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 24-367 abrogeant le règlement 22-354 et fixant le traitement des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette.

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Adoption du règlement numéro 24-368 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de perception

Résolution 2025-01-06

Règlement numéro 24-368

Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Venant-de-Paquette tenue le treizième jour de janvier de l'an deux mille vingt-cinq et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Henri Pariseau et les conseiller-ères, Gaétan Lavigne, Nathalie Lacasse, Claude Desbiens, Jacques Inkel, Marc Delorme et William Blue, l'adoption de la résolution 2025-01-06 décrétant l'adoption du règlement numéro 24-368 :

- Considérant que** la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a adopté ses prévisions budgétaires 2025 ;
- Considérant que** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la taxation et la tarification des services municipaux pour l'année fiscale 2025 ;
- Considérant que** selon l'article 988 du *Code Municipal* du Québec, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal ;
- Considérant que** selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;
- Considérant que** selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;
- Considérant qu'** un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 2 décembre 2024 par le conseiller Claude Desbiens ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 24-368 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de perception.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Adoption du règlement numéro 24-369 sur la régie interne du Conseil municipal

Résolution 2025-01-07

Règlement numéro 24-369

Règlement sur la régie interne du Conseil municipal

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Venant-de-Paquette tenue le treizième jour de janvier de l'an deux mille vingt-cinq et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Henri Pariseau et les conseiller-ères, Gaétan Lavigne, Nathalie Lacasse, Claude Desbiens, Jacques Inkel, Marc Delorme et William Blue, l'adoption de la résolution 2025-01-07 décrétant l'adoption du règlement numéro 24-369 :

- Considérant que** l'article 491 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) permet au Conseil municipal d'adopter des règlements concernant la conduite durant les débats du Conseil municipal ainsi que pour le maintien du bon ordre et la bienséance pendant les séances du Conseil de la Municipalité ;
- Considérant qu'** il appert opportun d'encadrer la conduite des séances publiques et d'assurer que les règles de fonctionnement fixées par le Conseil soient claires, comprises de la même façon par tous et respectées ;

- Considérant qu'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;
- Considérant que** ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;
- Considérant que** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;
- Considérant qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Gaétan Lavigne à la séance régulière du 2 décembre 2024 ;
- Considérant que** le projet de règlement 24-369 a été discuté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 24-369 sur la régie interne du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

10.4 Adoption du règlement numéro 24-370 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Résolution 2025-01-08

Règlement numéro 24-370

Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Venant-de-Paquette tenue le treizième jour de janvier de l'an deux mille vingt-cinq et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Henri Pariseau et les conseiller-ères, Gaétan Lavigne, Nathalie Lacasse, Claude Desbiens, Jacques Inkel, Marc Delorme et William Blue, l'adoption de la résolution 2025-01-08 décrétant l'adoption du règlement numéro 24-370 :

- Considérant qu'** une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;
- Considérant que** l'article 938.1.2 du *Code municipal* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;
- Considérant qu'** en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre*

leur autonomie et leur pouvoir (L.Q. 2017, chapitre13), toute politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* est réputée un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des nouveaux articles applicables ;

Considérant que la Municipalité a adopté le 9 juillet 2021 le règlement 21-350 portant sur la gestion contractuelle abrogeant la Politique de gestion contractuelle adoptée le 6 décembre 2010 ;

Considérant que tout règlement de gestion contractuelle doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000,00 \$ ou plus, mais de moins que le seuil fixé par la loi et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du *Code municipal*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000,00 \$ et inférieure au seuil fixé par le législateur et, qu'en conséquence, l'article 936 du *Code municipal* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Considérant que bien que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette en ait la possibilité, celle-ci estime qu'il n'est pas avantageux d'utiliser un seul mode de passation pour tous les contrats, le mode optimal variant selon la nature du besoin, les circonstances ainsi que les caractéristiques du marché susceptible de le combler ;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

Considérant que le Projet de loi no 57 « *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* » a été sanctionné le 6 juin 2024 ;

Considérant que la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) a été sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39) ;

Considérant que les articles 44 et 60 dudit projet de loi imposent l'obligation pour les municipalités de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, au plus tard le 6 décembre 2024, afin d'y ajouter des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et ajouter des mesures pour favoriser la

rotation des éventuels cocontractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats ;

Considérant qu' un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Inkel et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette du 2 décembre 2024 ;

Considérant que le présent règlement a pour objet notamment de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000,00 \$ et inférieure au seuil fixé par le législateur ;

SUR PROPOSITION du conseiller William Blue,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le règlement numéro 24-370 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette.

Adoptée à l'unanimité.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Demandes à la Sûreté du Québec

Résolution 2025-01-09

Considérant que la Municipalité achemine à tous les ans une demande à la Sûreté du Québec concernant leur présence et leur surveillance dans la Municipalité ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

De demander à la Sûreté du Québec :

- ✓ Une rencontre annuelle avec le Conseil municipal pour discuter des principaux enjeux et un compte-rendu des activités de la SQ, idéalement entre les mois de janvier et mars ;
- ✓ Une surveillance accrue lors de la période du dégel sur le réseau routier ;
- ✓ Une présence policière accrue dans la municipalité – visibilité ;
- ✓ La surveillance de la vitesse sur le territoire, plus spécifiquement dans le village et à la sortie du village ainsi que dans le chemin du 9^e Rang, particulièrement dans les courbes ;
- ✓ Soutien dans le cadre du programme PLI Élus.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Nomination des membres et du président du Comité consultatif en urbanisme

Résolution 2025-01-10

Considérant que selon le règlement 04-230 « Règlement constituant un Comité Consultatif d'urbanisme », la durée du mandat de chacun des membres est de deux ans sauf pour le président qui est d'un an ;

Considérant que le conseil peut renouveler ce mandat par résolution ;

Considérant que cette période est échuë et que le Conseil doit adopter une résolution pour mandater un président ainsi que les membres du comité ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Gaëtan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

De nommer les personnes suivantes afin de constituer le Comité consultatif d'urbanisme :

Postes réservés aux citoyens (2) :

- Daniel Gendreau
- Claude Le Borgne

Postes réservés aux conseillers (2) :

- Nathalie Lacasse
- Jacques Inkel

De nommer Monsieur Henri Pariseau à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Modernisation du site internet

Résolution 2025-01-11

Considérant que la Municipalité a reçu une offre de services d'INT Communication pour la modernisation de son site internet ;

Considérant que des montants ont été prévus au budget à cet effet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'offre de service de INT Communication pour la modernisation du site internet de la Municipalité au coût de 985,00 \$ plus les taxes applicables et aux frais mensuels de 54,95 \$ par mois plus les taxes applicables, tel que déposé le 25 septembre 2024

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Page dans le bottin de Coaticook

Résolution 2025-01-12

Considérant que le Progrès de Coaticook a demandé à la Municipalité si elle souhaitait réserver une page dans le bottin de Coaticook au montant de 235,00 \$ plus les taxes applicables ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De réserver une page d'information dans le bottin téléphonique de Coaticook pour un montant de 235,00 \$ plus les taxes applicables ;

D'apporter les modifications nécessaires à la page qui sera publiée dans le Bottin.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Couverture cellulaire

Résolution 2025-01-13

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons

Madame Adèle Grou dépose le plan triennal 2025-2028 du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons.

11.7 Divulgations relatives aux apparentés

Aucun membre du conseil n'a reçu de don de plus de 100 \$ au cours de la dernière année.

La déclaration des apparentés a été remplie par chacun des membres du conseil municipal pour l'année 2024.

11.8 Déclaration des intérêts pécuniaires

Madame Adèle Grou confirme avoir reçu des élus une copie du formulaire SM-70 déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

Par ailleurs, la directrice générale transmettra au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une confirmation de dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires.

11.9 Démission de la directrice générale

La directrice générale donne sa démission aux membres du Conseil municipal. Un atelier de travail aura lieu le 16 janvier prochain à 18h30 afin de préparer la suite des choses.

12.0 VARIA

Aucun item n'est ajouté au présent ordre du jour.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens fait un retour sur la Soirée Loisirs qui a eu lieu le vendredi 10 janvier dernier. Il partage aux membres du Conseil son souhait d'organiser une fête des voisins dont la date reste à déterminer. Il mentionne aussi qu'un tournoi de poche aura lieu à East Hereford le 22 février prochain.

Le conseiller Gaétan Lavigne fait un retour sur sa première rencontre à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solide de la région de Coaticook.

13.2 Directrice générale

Aucun sujet n'est abordé.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-01-14

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller William Blue,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h14.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.